

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mars 2023
à 20 heures 00
à la salle des fêtes

Séance n° 03

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 16 mars 2023 et affichée le 16 mars 2023
- Le procès-verbal est affiché le 30 mars 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, ROY Jean, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne.

Secrétaire de séance : Etienne SAILLARD

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2023 – séance n°02

- 1 Subventions aux associations – année 2023
- 2 Appel à projets – Budget participatif
- 3 Fiscalité directe locale – Vote des taux des impôts directs locaux
- 4 Compte de gestion 2022
- 5 Compte administratif 2022
- 6 Reprise et affectation du résultat 2022 – budget communal
- 7 Reprise et affectation du résultat 2022 – budget bois
- 8 Création d'un budget annexe : Caveaux
- 9 Vote du budget 2023 : Général – Bois – Lotissement - Caveaux
- 10 Clôture d'un budget annexe - Lotissement
- 11 Enfouissement réseaux secs rue Nationale – Avant-projet sommaire
- 12 Convention d'implantation d'un luminaire en façade – parcelle AB 148
- 13 Engagement de la commune - parcelle AB 152
- 14 Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal
- 15 Groupement de commandes CCGP - fourniture et/ou fourniture et pose de marquage routier
- 16 Groupement de commandes CCGP - fourniture de signalisation verticale
- 17 Groupement de commandes CCGP - fourniture et pose d'enduits routiers avec mise en place de signalisation et balayage de chantier
- 18 Constitution d'une commission communale « Réhabilitation du Terrier »
- 19 Compte-rendu des commissions de la CCGP,
- 20 Compte-rendu des commissions communales,
- 21 Décisions du Maire,
- 22 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Etienne SAILLARD secrétaire de séance.

♦ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2023**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 22 février 2023 à l'unanimité.

Séance n° 03– Affaire n°01

Présents : 13 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230301
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Subventions aux associations – année 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions formulées par les associations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder des subventions pour l'année 2023 à l'ensemble des associations, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Subventions 2023
ACCA DOMMARTIN	60,00 €
ADMR Doubs	370,00 €
Ancien Combattants	240,00 €
Club du 3ème âge	420,00 €
Coopérative scolaire Vuillecin	40 mat + 12 prim x 10 €
	520,00 €
Coopérative scolaire Dommartin	46,5 prim + 7,5 ext x10 €
	540,00 €
Eté de la Saint-Martin	400,00 €
La Fraternelle	175,00 €
Prévention Routière (en lien avec école)	150,00 €
Racing club de l'Arlier	500,00 €
TAGADA & Cie	300,00 €
Commerces Grand Pontarlier	CCGP
Un pas chassé	22 enfants x 10 €
	220,00 €
Vivre ensemble (EPHAD du Larmont)	200,00 €
Le Souvenir Français	50,00 €
Banque alimentaire FC	100,00 €
Croix Rouge	100,00 €
Semons l'Espoir	150,00 €

TOTAL	4 495,00 €
<i>POUR INFO</i> <i>Bibliothèque de Dommartin (achat de livres par la commune)</i>	300.00€

- charge le Maire du versement desdites subventions dont le montant sera inscrit au budget 2023.

Séance n°03 – Affaire n°02

Présents : 13 puis 7 Abstention : 1
 Pouvoir : 0 Pour : 6
 Suffrages exprimés : 6 Contre : 0

DL 230302
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Appel à projets – Budget participatif - opération retenue

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un appel à projets a été lancé en 2022 pour que des opérations émanant de la population puissent être présentées au conseil municipal, lequel inscrira des crédits en conséquence dans le budget communal 2023.

Par courrier en date du 30 décembre 2022, l'Association L'été de la Saint-Martin présente à la commune, dans le cadre du budget participatif à allouer, son projet de construction d'une structure démontable et durable qui pourrait être mise en place pour les fêtes de fin d'année.

Le Maire précise que la Commune n'a pas reçu d'autre proposition.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de « L'Été de la Saint-Martin ».

Joël CLEMENCE, François FAVRE, Claude FAIVRE-RAMPANT, Christian BATLOGG, Pierre MASSART et Stéphane GRANDVUILLEMIN, élus membres de l'association L'Été de la Saint-Martin, quittent la salle.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 votes pour : Laurent FAVRE, Marianne CLERC, Norbert MOUGIN, Jean ROY, Betty BARRAND et Etienne SAILLARD et une abstention : Damien MUZEREAU) :

- Approuve le projet de structure démontable et durable pour les fêtes de fin d'année présenté par l'association « Été de la Saint-Martin »
 - Inscrit au BP 2023 des crédits à hauteur de 3000 €
 - précise que la commune de Dommartin sera « porteuse » du projet:
- *les devis devront être adressés à la commune puis validés par la commune
 *les dépenses correspondant aux devis, d'un montant total maximum de 3000 €, seront prises en charge par la commune.

Séance n°03 – Affaire n°03

Présents : 13 Abstention : 1
 Pouvoir : 0 Pour : 11
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 1

DL 230303
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Fiscalité directe locale – Vote des taux des impôts directs locaux

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En raison des projets d'investissement en cours, le Maire propose d'augmenter les taux de 2 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (11 votes pour ; 1 vote contre : Betty BARRAND, 1 abstention : Stéphane GRANDVUILLEMIN) :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.04 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.31 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.96 %

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DECIDE d'inscrire les recettes qui en découlent au BP 2023.

Séance n°03 – Affaire n°04

Présents : 13 Abstention : 0
Pouvoir : 0 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230304

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

Objet : Compte de gestion 2022

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal constate la stricte concordance des deux documents : Compte Administratif et Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal entend, débat et, à l'unanimité, arrête le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022, au sujet du budget principal et des budgets annexes.

Séance n°03 – Affaire n°05

Présents : 13 puis 12 Abstention : 0
Pouvoir : 0 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 230305

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Compte administratif 2022

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Au terme de l'article L.1612-12 du même code, le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Par ailleurs, selon l'article L.2121-14, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président (le Maire doit se retirer au moment du vote).

L'article L.2121-21 alinéa 4 permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Président.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1. de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection du Président en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT,
2. d'élire le Président de la séance relative à l'examen du Compte Administratif,
3. d'approuver le Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal,

4. décide, à l'unanimité, pour le Compte Administratif, de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le Président de la séance,
5. élit à l'unanimité Marianne CLERC Présidente de séance.

Le Maire présente le Compte Administratif 2022 dans son ensemble : Général – Lotissement communal « La Chapelle » et bois.

À l'issue de la présentation, le Maire quitte la salle (il ne peut donc plus voter par procuration).

La Présidente de séance fait procéder au vote.

Résultat du vote :

- 0 voix CONTRE
- 12 voix POUR
- 0 abstention

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2022.

Séance n°03 – Affaire n°06

Présents : 13 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230306
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Reprise et affectation du résultat 2022 – budget communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice 2022 (précédé du signe + excédent ou - déficit)		+ 9 203.78.€
B - Résultats antérieurs reportés		+ 727 854.47 €
Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit)		
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		+ 737 085.25 €
Résultat d'investissement		
D - Solde d'exécution d'investissement		
D001 (besoin de financement)		
R001 (excédent de financement)		183 825.16 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + excédent ou - déficit)		- 248 890.61 €
Besoin de financement = F	= D + E	65 065.45 €
Résultat servant de base à l'affectation = C	= G + H	+ 737 085.25 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		65 065.45 €
H - Report en fonctionnement R002		672 019.80 €
Excédent reporté R001 Investissement		183 825.16 €

Séance n°03 – Affaire n°07

Présents : 13 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230307

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Reprise et affectation du résultat 2022 – budget bois

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice 2022 (précédé du signe + excédent ou - déficit)		- 20 088.42 €
B - Résultats antérieurs reportés		+ 97 174.99 €
Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit)		
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		+ 77 086.57 €
Résultat d'investissement		
D - Solde d'exécution d'investissement		
D001 (besoin de financement)		16 958.49 €
R001 (excédent de financement)		
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + excédent ou - déficit)		+ 8 706.89 €
Besoin de financement = F	= D + E	8 251.60 €
Résultat servant de base à l'affectation = C	= G + H	+ 77 086.57 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		8 251.60 €
H - Report en fonctionnement R002		68 834.97 €
Déficit reporté D001	Investissement	16 958.49 €

Séance n°03 – Affaire n°08

Présents : 13 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230308

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Création d'un budget annexe : Caveaux

Conformément à des échanges avec la Trésorerie de Pontarlier, le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un budget annexes « Caveaux » :
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M4 abrégée,

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création au 23 mars 2023 du budget annexe relatif à la vente de caveaux, tombes ou cavurnes qui sera dénommé budget annexe : « Caveaux ».
- Dit que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget annexe « Caveaux ». (Hors dépenses d'entretien courant du cimetière et concessions accordées qui relèvent du budget communal)
- Précise que ce budget sera assujetti à la TVA.

Séance n°03 – Affaire n°09

Présents : 13 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230309

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Vote du budget 2023 : Général – Bois – Lotissement - Caveaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'adoption à compter du 1^{er} janvier 2022 du référentiel M57 abrégé par le Conseil Municipal par décision du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le projet du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2023 comme suit :

1. Budget Caveaux :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	151 964,18 €	161 964,18 €
Investissement	151 964,18 €	151 964,18 €
TOTAL	303 928,36 €	313 928,36 €

2. Budget Lotissement Communal « La Chapelle » :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 368 932,77 €	1 368 932,77 €
Investissement	165 200,91 €	165 200,91 €
TOTAL	1 534 133,68 €	1 534 133,68 €

3. Budget Bois :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	98 834,97 €	98 834,97 €
Investissement	45 360,71 €	45 360,71 €
TOTAL	144 195,68 €	144 195,68 €

4. Budget Général :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 395 587,66 €	2 395 587,66 €
Investissement	2 291 461,47 €	2 291 461,47 €
TOTAL	4 687 049,13 €	4 687 049,13 €

Séance n°03 – Affaire n°10

Présents : 13 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230310

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Clôture d'un budget annexe – Lotissement communal « La Chapelle »

Le Maire expose au Conseil Municipal, que l'opération de lotissement communal « La Chapelle » est désormais totalement achevée.

L'opération dans son intégralité a fait apparaître les résultats suivants :

	Solde global de clôture	Reversement déjà effectué au budget général	Solde en fin d'opération à verser au budget général
Fonctionnement	1 368 932.77	0	1 203 731.86
Investissement	-165 200.91		
GLOBAL	1 203 731.86		

L'ensemble des opérations ayant été réalisées, le budget primitif 2023 porte essentiellement sur la constatation et le reversement de l'excédent de clôture dégagé au budget communal, soit : 1 203 731.86 €.

Dès réalisation des écritures nécessaires, le budget annexe lotissement communal « La Chapelle » sera clos.

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le reversement de l'excédent au budget général 2023
- Décide de clore définitivement le budget annexe Lotissement communal « La Chapelle » dès les écritures de reversement réalisées.

Séance n°03 – Affaire n°11

Présents : 13 Abstention : 0
Pouvoir : 0 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230311
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Enfouissement réseaux secs rue Nationale – Avant-projet sommaire - Opération 2024

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située rue Nationale.

Le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associées, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération à programmer en 2024 s'élève à 123 750 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans une estimation financière reçue le 17 février 2023.

Le Maire présente ainsi au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire correspondant établi par le SYDED pour ce qui concerne l'enfouissement des réseaux secs éclairage public Rue Nationale.

Il est proposé d'approuver cette opération, l'avant-projet sommaire et les coûts prévisionnels qui en découlent.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de réaliser en 2024 l'opération d'enfouissement des réseaux secs et de l'éclairage public Rue Nationale, conformément à l'avant-projet sommaire du 17 février 2023.
- approuve l'avant-projet sommaire présenté par le SYDED comportant les coûts prévisionnels suivants :

Rue Nationale :

1 - réseau d'électricité

participation SYDED 39 650 € TTC

participation de la commune 33 550 € (TVA payée en totalité par le SYDED).

2 - éclairage public

participation SYDED 7 175 € TTC

participation de la commune 17 425 € (TVA payée en totalité par la commune, à récupérer ensuite via le FCTVA)

3 - Génie civil de télécommunications

participation de ORANGE 3 105 €

participation de la commune 17 895 € (TVA non récupérable)

4 - Prestations SYDED

participation de la commune 4 950 € (non soumis à TVA)

Coût total de l'opération :

participation SYDED 46 825 €

participation commune 73 820 €

Total : 123 750 €

- autorise le Maire à signer l'annexe financière prévisionnelle correspondant à la phase d'avant-projet sommaire
- dit que les crédits seront inscrits au BP 2024

Séance n°03 – Affaire n°12		DL 230212
Présents : 13	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
Pouvoir : 0	Pour : 13	
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	

OBJET : Convention d'implantation d'un luminaire en façade – parcelle AB 148

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Montagne, il devient nécessaire d'implanter sur la propriété AB n°148 (10 rue de la Montagne – appartenant à Mrs ROY Emmanuel, ROY Philippe et Mme ROY Isabelle d'après les données cadastrales de la commune)

- un massif de candélabre d'entraxe 300x300
 - 1 mât de 7m avec un luminaire sur crosse
- afin de permettre la réalisation de l'opération d'éclairage public.

Après échanges avec le propriétaire, l'opération est envisagée sans contrepartie financière. Le SYDED a adressé à la commune le projet de convention correspondante, tel que présenté au Conseil.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention d'implantation d'un luminaire en façade au profit de la Commune portant sur l'implantation un massif de candélabre d'entraxe 300x300 et d'1 mât de 7m avec un luminaire en façade - parcelle AB n°148
- dit que ladite convention ne fait pas l'objet d'une contrepartie financière
- autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Séance n°03 – Affaire n°13

Présents : 12 Abstention : 0

Pouvoir : 0 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 230213

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : Engagement de la commune - parcelle AB 152

Mr Jean ROY quitte la salle pour ce point.

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars 2021, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'acquisition de la parcelle AB 253 nécessaire à la réalisation du pôle enfance santé seniors.

La délibération ainsi que l'acte notarié en date du 02 juin 2021 mentionnent bien une condition particulière à savoir : la commune de Dommartin, acquéreur, s'engage expressément à apporter les réseaux secs et humides en bordure de la parcelle AB 252, lorsque la collectivité réalisera l'aménagement du pôle.

À ce jour, l'opération a débuté ; le Conseil municipal, par délibération du 14 septembre 2022, a approuvé les tranches optionnelles 1 et 2 confiées à l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre l'engagement de la commune portant sur la prise en charge du raccordement électrique.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vu l'engagement de la commune (page 10 de l'acte notarié),
- vu la facture payée par Monsieur Bertrand ROY à titre d'acompte pour le raccordement électrique, d'un montant de 1109,40 € HT soit 1331,28 € TTC.
- décide de rembourser à Monsieur Bertrand ROY 1331,28 € TTC.
- demande à Monsieur Bertrand ROY et ENEDIS d'envoyer devis et factures à la commune.

Séance n°03 – Affaire n°14

Présents : 13 Abstention : 0
Pouvoir : 0 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230314

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

À titre liminaire, le Maire rappelle que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Pour rappel, par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Sur la base d'un diagnostic relatif aux publicités, enseignes et pré-enseignes existantes sur l'ensemble du territoire, différents enjeux avaient alors été retenus :

En matière de publicité et de pré-enseignes :

Enjeu n°1 : mise en conformité des publicités et pré-enseignes illégales présentes sur le territoire intercommunal.

Enjeu n°2 : réduction de la densité publicitaire afin d'éviter la surenchère publicitaire, notamment sur les communes limitrophes de Pontarlier (Houtaud, la Cluse-et-Mijoux ou encore Doubs).

Enjeu n°3 : harmonisation des règles en particulier de formats au sein de l'intercommunalité.

Enjeu n°4 : extension de certaines règles du RLP de Pontarlier aux autres agglomérations notamment, la plage d'extinction nocturne des publicités lumineuses et réflexion sur la place de la publicité numérique à Pontarlier.

Enjeu n°5 : avoir une réflexion sur les règles applicables aux publicités et pré-enseignes dans l'objectif d'une plus grande préservation du cadre de vie.

En matière d'enseignes :

Enjeu n°1 : mise en conformité des enseignes en infraction.

Enjeu n°2 : harmonisation des règles entre les différentes zones d'activités du territoire intercommunal notamment entre la zone des Grands Planchants de Pontarlier et celles de Doubs et de Houtaud.

Enjeu n°3 : préservation des paysages en évitant l'implantation d'enseignes peu qualitatives hors agglomération.

Enjeu n°4 : Réglementation de certaines catégories d'enseignes qui ne sont pas ou peu réglementées par le code de l'environnement : les enseignes numériques, des enseignes scellées au sol ou installées sur le sol de moins d'un mètre carré, les enseignes sur clôture, les enseignes temporaires...

Or, l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLUi. Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du RLPi doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

Afin de répondre aux enjeux définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, le Grand Pontarlier s'est fixé les orientations suivantes sur lesquelles le Conseil Communautaire a débattu le 26 janvier 2023 et sur lesquelles chaque Conseil Municipal est invité à débattre :

Orientation générale : Mener une réflexion permettant d'aboutir à une convergence des règles en matière de publicité extérieure dans une optique d'harmonisation à l'échelle intercommunale

Orientation n°1 : Déroger à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques uniquement pour le mobilier urbain supportant de la publicité de petit format (2 m²).

Orientation n°2 : Réduire la densité publicitaire dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et à Pontarlier pour maintenir la qualité des paysages.

Orientation n°3 : Réduire le format publicitaire dans l'agglomération de Pontarlier pour harmoniser la réglementation entre les différentes agglomérations du territoire.

Orientation n°4 : Interdire certaines implantations de publicités et préenseignes peu qualitatives dans certaines zones (publicité numérique, bâches, etc.).

Orientation n°5 : Interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.

Orientation n°6 : Améliorer la qualité et l'insertion des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol notamment en centre-ville, en entrées de ville et dans les zones d'activités.

Orientation n°7 : Réglementer les enseignes sur clôture.

Orientation n°8 : Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires.

Orientation n°9 : Limiter la place des dispositifs lumineux y compris numériques.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne acte que le débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a bien eu lieu, conformément aux dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- prend acte des orientations générales du projet de RLPi conformément aux dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Séance n°03 – Affaire n°15

Présents : 13 Abstention : 0

Pouvoir : 0 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230215

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

OBJET : Groupement de commandes relatif aux prestations de fourniture et/ou fourniture et pose de marquage routier entre la Ville de Pontarlier, la CCGP et les Communes de Dommartin et des Verrières de Joux

Pour répondre aux exigences d'entretien du réseau routier communal et intercommunal, la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et les communes de Dommartin et Les Verrières de Joux ont recours à des prestataires de services pour la fourniture et/ou la pose de marquage routier.

Afin de permettre aux quatre entités précédemment citées de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la CCGP et les communes de Dommartin et des Verrières de Joux, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

À cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre les quatre collectivités.

Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- Fourniture et/ou pose de marquage routier

Les montants maximaux en € HT sont les suivants :

Entités	Période initiale 01/01/2024 au 31/12/2024	1 ^{ère} période de reconduction	2 nd e période de reconduction	3 ^{ème} période de reconduction	TOTAL
		01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2027	
Pontarlier	42 000.00	42 000.00	42 000.00	42 000.00	168 000.00
CCGP	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	20 000.00
Dommartin	4 000.00	4 000.00	4 000.00	4 000.00	16 000.00
Les Verrières de Joux	2 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00	8 000.00
TOTAL	53 000.00	53 000.00	53 000.00	53 000.00	212 000.00

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est estimé à 212 000.00 € HT pour les 4 ans.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la création d'un groupement de commandes pour des prestations de fourniture et/ou fourniture et pose de marquage routier entre la Ville de Pontarlier, la CCGP et les Communes de Dommartin et des Verrières de Joux
- valide la convention constitutive du groupement ;
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Séance n°03 – Affaire n°16

Présents : 13 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230216
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Groupement de commandes pour la fourniture de signalisation verticale entre la Ville de Pontarlier, la CCGP et les communes de Dommartin, Chaffois, La Cluse et Mijoux, Houtaud, Les Verrières de Joux et Sainte-Colombe

Afin de permettre à la Ville de Pontarlier, la CCGP et les communes de Dommartin, Chaffois, La Cluse et Mijoux, Houtaud, Les Verrières de Joux et Sainte-Colombe de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre ces 8 entités en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique pour la fourniture de signalisation verticale.

À cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre les huit collectivités.

Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- **Fourniture de signalisation verticale**

Les montants maximaux en € HT sont les suivants :

Entités	Période initiale 01/01/2024 au 31/12/2024	1 ^{ère} période de reconduction	2 nd e période de reconduction	TOTAL
		01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	
Pontarlier	53 000	53 000	53 000	159 000
CCGP	5 000	5 000	5 000	15 000
Dommartin	2 000	2 000	2 000	6 000
Chaffois	1 000	1 000	1 000	3 000
La Cluse et Mijoux	2 000	2 000	2 000	6 000
Houtaud	1 600	1 600	1 600	4 800
Les Verrières	2 000	2 000	2 000	6 000
Ste Colombe	1 500	1 500	1 500	4 500
TOTAL	68 100	68 100	68 100	204 300

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est estimé à 204 300 € HT pour les 3 ans.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la création d'un groupement de commandes pour la fourniture de signalisation verticale entre la Ville de Pontarlier, la CCGP et les communes de Dommartin, Chaffois, La Cluse et Mijoux, Houtaud, Les Verrières de Joux et Sainte-Colombe
- Valide la convention constitutive du groupement ;
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Séance n°03 – Affaire n°17

Présents : 13 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230217
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Groupement de commandes relatif aux prestations de fourniture et pose d'enduits routiers, avec mise en place de signalisation et balayage de chantier entre la Ville de Pontarlier, la CCGP et les Communes de Dommartin, de Houtaud et des Verrières de Joux

Pour répondre aux exigences d'entretien du réseau routier communal et intercommunales, la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et les communes de Dommartin, Houtaud et les Verrières de Joux ont recours à des prestataires de services pour la fourniture et pose d'enduits routiers avec mise en place de signalisation et balayage de chantier.

Afin de permettre aux 5 entités précédemment citées de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre elles, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, relatif aux prestations de fourniture et pose d'enduits routiers, avec mise en place de signalisation et balayage.

À cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes sera signée entre les cinq collectivités.

Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- **Fourniture et pose d'enduit routier avec signalisation et balayage de chantier**

les montants maximaux en € HT sont les suivants :

Entités	Période initiale 01/01/2024 au 31/12/2024	1 ^{ère} période de reconduction	2 nd e période de reconduction	3 ^{ème} période de reconduction	TOTAL
		01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2027	

Pontarlier	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	200 000.00
CCGP	3 000.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00	12 000.00
Dommartin	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00	40 000.00
Houtaud	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00	40 000.00
Les Verrières de Joux	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00	40 000.00
TOTAL	83 000.00	83 000.00	83 000.00	83 000.00	332 000.00

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est estimé à 332 000 € HT pour les 4 ans.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la création d'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose d'enduit routier avec signalisation et balayage de chantier entre la Ville de Pontarlier, la CCGP et les Communes de Dommartin, de Houtaud et des Verrières de Joux
- valide la convention constitutive du groupement ;
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Séance n°03 – Affaire n°18

Présents : 13 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230318
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Constitution d'une commission communale « Réhabilitation du Terrier »

Le Maire expose les dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, selon lesquelles le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est précisé que le Maire est membre de droit de chaque commission.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de la constitution d'une Commission « Réhabilitation du Terrier », puis de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection des représentants de cette commission, enfin de procéder à l'élection des membres de celle-ci.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la constitution d'une Commission communale « Réhabilitation du Terrier »

- décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants de cette commission,
- procède à l'élection des membres de celle-ci :

Il en résulte la composition suivante :

Président de droit : Le Maire : Laurent FAVRE

Membres :

- Joël CLEMENCE
- François FAVRE
- Claude FAIVRE-RAMPANT
- Christian BATLOGG
- Pierre MASSART
- Stéphane GRANDVUILLEMIN
- Damien MUZEREAU
- Betty BARRAND

Séance n°03 – Affaire n°19

Objet : Compte-rendu des commissions de la CCGP

Commission tourisme : Betty BARRAND prend la parole et rapporte les sujets abordés lors de la dernière réunion :

- renouvellement des adhésions aux partenaires touristiques.
- renouvellement des commissionnements versés aux prescripteurs touristiques.
- convention carte pass pro 2023-2024.
- validation de la convention de partenariat avec le Centre d'Animation du Haut-Doubs.
- validation des nouveaux tarifs et des nouveaux produits mis en vente dans la boutique du château de Joux.

Commission ordures ménagères :

- demande réitérée pour l'enfouissement du point d'apport volontaire rue des Jonquilles.
- pas de ramassage le 14 mars en raison d'une grève des agents de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. La Commune n'a été informée que tard la veille au soir.

Séance n°03 – Affaire n°20

OBJET : Compte-rendu des commissions communales

Commission bois et forêt : une vente de houppiers est prévue ce printemps.

Commission voirie :

- les travaux du rond-point impasse de Montigny sont terminés. Les signalisations

horizontale et verticale seront réalisées plus tard.

Commission environnement et cadre de vie :

- les plantations rue de la Sablière autour de l'îlot central et au niveau de la Fontaine vont être effectuées semaine 13.
- 6 jachères fleuries seront réalisées dans le village.

Séance n°03 – Affaire n°21

OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

NEANT

Séance n°03 – Affaire n°22

OBJET : Questions diverses

Une réunion du plan alimentaire territorial est prévue le 5 avril salle des fêtes de Houtaud à 14 heures.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Laurent FAVRE

Le Secrétaire de séance
Etienne SAILLARD



Séance n° 03 – Conseil municipal du 23 mars 2023**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Subventions aux associations – année 2023	X	
2	Appel à projets – Budget participatif	X	
3	Fiscalité directe locale – Vote des taux des impôts directs locaux	X	
4	Compte de gestion 2022	X	
5	Compte administratif 2022	X	
6	Reprise et affectation du résultat 2022 – budget communal	X	
7	Reprise et affectation du résultat 2022 – budget bois	X	
8	Création d'un budget annexe : Caveaux	X	
9	Vote du budget 2023 : Général – Bois – Lotissement - Caveaux	X	
10	Clôture d'un budget annexe – Lotissement	X	
11	Enfouissement réseaux secs rue Nationale – Avant-projet sommaire	X	
12	Convention d'implantation d'un luminaire en façade – parcelle AB 148	X	
13	Engagement de la commune - parcelle AB 152	X	
14	Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal	X	
15	Groupement de commandes CCGP - fourniture et/ou fourniture et pose de marquage routier	X	
16	Groupement de commandes CCGP - fourniture de signalisation verticale	X	
17	Groupement de commandes CCGP - fourniture et pose d'enduits routiers avec mise en place de signalisation et balayage de chantier	X	
18	Constitution d'une commission communale « Réhabilitation du Terrier »	X	
19	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
20	Compte-rendu des commissions communales		X
21	Décisions du Maire		X
22	Questions diverses		X

